



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Unité de réception des soumissions
Rez-de-chaussée
Agence Parcs Canada
Immeuble John Cabot,
10 Barter's Hill, 5^e étage
St. John's, NL A1C 5M9

REQUEST FOR A SUPPLY ARRANGEMENT

**DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN
MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Supply Arrangement on behalf of the identified users herein.

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une arrangement en matière d'approvisionnement au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Agence Parcs Canada
Immeuble John Cabot,
10 Barter's Hill, 5^e étage
St. John's, NL A1C 5M9

Title-Sujet <i>Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement Travaux d'entreprise générale pour le parc national de l'Île-du-Prince Édouard - Parcs Canada</i>	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P110-5018/NL	Date 31 Janvier , 2013
GETS Reference No. - No de reference de SEAG	
Client Reference No. - No. de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – le 31 Janvier , 2016	Time Zone Fuseau horaire - Heure avancée de Terre-Neuve (HAT)
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Colleen Sheehan Colleen.sheehan@pc.gc.ca	
Telephone No. - No de téléphone (709)772-6129	Fax No. - No de FAX: (709)772-3651
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Telephone No. - No de telephone: Facsimile No. - N° de télécopieur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name	Title
_____	_____
Signature	Date

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

Directives particulières (DP)

DP x Ancien fonctionnaire – Rejet de la soumission

1. Définition :

Aux fins de la présente clause, "ancien fonctionnaire" désigne tout ancien membre d'un ministère, tel que défini par la loi sur l'administration financière R.S., 1985, c.F-11, tout ancien membre des Forces armées canadiennes ou tout ancien membre de la Gendarmerie Royale du Canada. On entend par ancien membre :

- a) une personne;
- b) une personne s'étant constituée en société;
- c) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise ou entité individuelle dans laquelle la personne concernée détient une part prépondérante ou majoritaire dans l'entité.

2. En déposant une soumission, le soumissionnaire convient :

a) qu'aucun ancien fonctionnaire, tel que défini ci-haut, recevant un paiement en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la fonction publique (pension LPPF), la Loi sur la pension de retraite de la GRC, ou la Loi sur la pension de retraite des Forcées armées canadiennes, ou

b) qu'aucun ancien employé de Parcs Canada bénéficiant d'une Mesure de soutien pour une période d'un an;

ne peut ou ne doit être rémunéré pour un contrat obtenu à la suite de cette demande de soumission.

3. Qui plus est, toute soumission déposée par un ancien fonctionnaire, tel que défini ci-haut, sera jugée irrecevable et ne sera pas considérée.

4. Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ()
No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1. INTRODUCTION	
2. RÉSUMÉ	
2.1. RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	
3. EXIGENCES DE SÉCURITÉ	
4. CONTENU CANADIEN.....	
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS	
1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2. SOUMISSION DES ARRANGEMENTS	
2.1 DATE DE CLÔTURE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
4. LOIS APPLICABLES.....	
5. CLAUSE DU GUIDE DES CUA INTÉGRÉE PAR RENVOI.....	
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	
1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'ARRANGEMENT	
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
2. ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	
3. REJET ET NON-ACCEPTATION D'ARRANGEMENTS.....	
4. EXIGENCES DE SÉCURITÉ	

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

PARTIE 5 - ATTESTATIONS.....

- 1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
 - 1.1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE
 - 1.2. NUMÉRO D'ENTREPRISE-APPROVISIONNEMENT DU SOUMISSIONNAIRE
 - 1.3. ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN
 - 1.3.1 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA INTÉGRÉES PAR RENVOI.....
 - 1.4 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - 200 000 \$ OU PLUS

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

- 1. ARRANGEMENT
- 2. EXIGENCES DE SÉCURITÉ
- 3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES
- 3.2 RAPPORTS RELATIFS À L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....
- 4. DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....
- 4.1 PÉRIODE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT
- 5. AUTORITÉS.....
- 5.1 AUTORITÉ DES ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT
- 5.2 REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR.....
- 6. UTILISATEURS IDENTIFIÉS
- 7. POSSIBILITÉ DE QUALIFICATION CONTINUE
- 8. PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....
- 9. ATTESTATIONS.....
- 9.1 CONFORMITÉ
- 10. LOIS APPLICABLES

B. APPEL D'OFFRES

- 1. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES
- 2. PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES.....

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- C. CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT
1. GÉNÉRAL.....

LISTE DES ANNEXES

- Annexe « A » Renseignements sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et procédures pour les commandes subséquentes
- Annexe « B » Énoncé des travaux
- Annexe « C » Critères d'évaluation et méthode de sélection
- Annexe « D » Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement
- Annexe « E » Domaines de service et prix plafond
- Annexe « F » Formulaire d'attestation

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) est divisée en six parties :

Partie 1 : Renseignements généraux;

Partie 2 : Instructions aux fournisseurs;

Partie 3 : Instructions pour la préparation des arrangements;

Partie 4 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection;

Partie 5 : Attestations; et

Partie 6 :

6A : Arrangement en matière d'approvisionnement;

6B : Appel d'offres;

6C : Clauses contractuelles subséquentes; et
Annexes.

Partie 1 : présente une description générale de l'exigence;

Partie 2 : fournit les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA et précise que le fournisseur accepte d'être lié par les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DAMA;

Partie 3 : fournit des instructions aux fournisseurs sur la façon de préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 : décrit comment l'évaluation sera menée, les critères d'évaluation qui doivent être abordés dans l'arrangement, les exigences de sécurité, le cas échéant, et la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), y compris les clauses et conditions pertinentes;

Partie 6B : contient les instructions portant sur le processus d'appel d'offres relevant de l'AMA;

Partie 6C : comprend des renseignements généraux sur les conditions qui s'appliqueront à tout contrat conclu conformément à l'AMA.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, les renseignements sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et procédures pour les commandes subséquentes, les exigences en matière d'assurance, les domaines de service et des prix plafond, ainsi que les conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

2. Résumé

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA). L'Agence Parcs Canada requiert les services d'entrepreneurs généraux dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour gérer tous les aspects de plusieurs projets multidisciplinaires, comme requis et dans les délais prévus, y compris la démolition, la rénovation et la construction de divers équipements, services ou structures. Il sera également de la responsabilité de l'entrepreneur général de planifier, organiser et contrôler les travaux, ainsi que la santé et la sécurité de tous les gens de métier travaillant sur tout projet sous sa direction. Les détails complets des compétences et des responsabilités de l'entrepreneur général sont indiqués dans l'Énoncé des travaux ci-inclus dans les présentes à l'annexe « B ». Les contrats résultant de la création d'un AMA comprennent, sans s'y limiter, aux catégories professionnelles suivantes : électricien; plomberie; menuiserie; peinture et décoration; installation de revêtement de sol; couvreur (bardeaux ou bâti); maçonnerie; ébénisterie; finisseur de béton; monteur d'installations au gaz; vitrier; serrurier; mécanicien de brûleurs à mazout; technicien de lignes électriques; mécanicien en chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA); maçon en pierres spécialisé dans la restauration; tôlier; installateur de gicleurs; monteur de conduites de vapeur/tuyauteur; poseur de tuiles; soudeur; poseur de gypse/plâtrier; et installateur/réparateur de plafonds acoustiques.

La liste établie d'entrepreneurs restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2016.

Les entrepreneurs seront invités à fournir une estimation sur des exigences spécifiques d'une valeur maximale de 100 000 \$. De plus amples détails sont présentés à l'annexe « A » – Renseignements sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et procédures pour les commandes subséquentes.

Les détails des compétences et responsabilités de l'entrepreneur général sont décrits dans la portée générale des travaux incluse dans les présentes à l'annexe « B ».

2.1. Résumé de la procédure d'arrangement en matière d'approvisionnement

Les arrangements en matière d'approvisionnement permettront un traitement expéditif de tout contrat pour des services d'entretien général. Les fournisseurs pour lesquels un arrangement en matière d'approvisionnement est émis devront accepter toutes les conditions applicables ainsi que les spécifications applicables avant toute attribution de contrat. En outre, les fournisseurs ont été qualifiés en vertu de leur conformité aux exigences obligatoires. Un arrangement en matière d'approvisionnement ne constitue pas un contrat. L'Agence Parcs Canada n'a aucune obligation de solliciter des offres à travers l'arrangement en matière d'approvisionnement. Tout niveau d'effort spécifié dans les présentes constitue une estimation des exigences exprimée de bonne foi.

Procédure d'approvisionnement à deux phases

C'est l'intention du Canada, par l'émission de cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par l'entremise du service électronique d'appel d'offres du gouvernement (MERX), à établir/maintenir une liste de fournisseurs qualifiés pour les services d'entretien général. La qualification sera entièrement fondée sur l'atteinte des exigences obligatoires de cette DAMA.

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement Travaux d'entreprise générale pour le parc national de l'Île-du-Prince Édouard Parcs Canada

Phase 1 : est l'action de solliciter des offres auprès des fournisseurs de services d'entretien général sur lesquelles le Canada a l'intention d'établir des arrangements en matière d'approvisionnement avec les entrepreneurs dont les offres répondent à toutes les exigences obligatoires de cette DAMA.

Phase 2 : est l'action de solliciter des offres auprès des fournisseurs, qualifiés lors de l'activité de la phase 1, pour des exigences identifiées en fonction des besoins par Parcs Canada. Tout contrat découlant de l'activité de la phase 2 doit répondre aux exigences de la demande. Pour solliciter des offres pour une exigence particulière, Parcs Canada émettra un « appel d'offres » (AO) (9400-3) aux fournisseurs figurant sur la liste des fournisseurs qualifiés pour les services d'entretien général. Les fournisseurs doivent soumettre leur offre conformément aux instructions de chaque AO. Les offres seront évaluées par le Canada conformément à la méthode indiquée dans l'AO. Un contrat (9400-4) sera attribué au soumissionnaire choisi. Chaque contrat attribué intégrera par renvoi toutes les conditions énoncées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement n'engage pas l'Agence Parcs Canada à autoriser l'utilisation d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

3. Exigences de sécurité

Il existe des exigences de sécurité associées à l'exigence de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, ainsi que la partie 6 - Arrangements en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent.

4. Contenu canadien

Les biens ou services couverts par l'arrangement en matière d'approvisionnement pourraient être limités à des biens ou services canadiens comme définis dans la clause A3050T.

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA), clause A3050T 12/05/2008 Définition de contenu canadien.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) émis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA, et acceptent les clauses et conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et des contrats qui en résultent.

Les instructions uniformisées 2008 2012/11/19 - Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - Biens ou services, sont intégrées par renvoi dans la DAMA et en font partie intégrante.

2. Soumission des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement à Parcs Canada, Unité de réception des soumissions, à l'endroit et avant la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent s'assurer que le numéro de l'appel d'offres et la date et l'heure de clôture sont clairement indiqués sur l'ensemble des enveloppes ou colis.

Unité de réception des soumissions
Agence Parcs Canada
John Cabot Building
C.P. 1268
St. John's (Terre-Neuve) A1C 5M9

2.1 Date de clôture de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les arrangements peuvent être soumis à tout moment avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. L'autorité contractante émettra des arrangements en matière d'approvisionnement immédiatement après la réception et l'évaluation des soumissions pour déterminer la conformité à tous les critères énoncés dans la demande.

3. Demandes de renseignements - Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante des arrangements en matière d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent indiquer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la DAMA auquel se rapporte la question. Les fournisseurs doivent également prendre soin d'expliquer chaque question avec des détails suffisants pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques de caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à chaque rubrique pertinente. Les articles identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf lorsque le Canada détermine que la demande n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander aux fournisseurs de le faire, de sorte que le caractère exclusif de la question soit éliminé et qu'une réponse puisse être fournie à tous les fournisseurs. Le Canada se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne sont pas présentées dans un format pouvant être distribué à tous les fournisseurs.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

4. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et gouvernés, et les relations entre les parties seront déterminées par les lois en vigueur de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les fournisseurs peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans changer la validité de l'arrangement, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, il y a reconnaissance que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les fournisseurs.

5. Clause du guide des CUA intégrée par renvoi

S0005T 2007/11/30 Divulgation des prix.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation de l'arrangement

Le Canada demande aux fournisseurs de présenter l'arrangement en sections distinctes, comme indiqué ci-dessous :

Section I : Domaines de service et prix plafond (1 copie) – Annexe « D »

Section II : Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement (1 copie) – Annexe « E »

Il est essentiel que les éléments contenus dans une soumission pour un arrangement en matière d'approvisionnement soient énoncés de façon claire et concise. Le défaut de fournir des renseignements complets comme demandé sera au désavantage des soumissionnaires.

Les prix doivent figurer dans la section I seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre section de l'arrangement.

Section I : Domaines de service et prix plafond (1 copie) - ANNEXE « D »

L'entrepreneur doit indiquer le lieu de travail et la plage de valeurs du projet pour lesquels ils souhaitent présenter une estimation. Les prix plafond de l'entrepreneur pour ces domaines doivent également être inclus.

Section II : Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement - ANNEXE « E »

Afin de se faire délivrer un arrangement en matière d'approvisionnement, toutes les informations jointes à l'annexe « E » Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement, sont nécessaires. L'entrepreneur peut inclure ces informations

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

avec sa réponse à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, ou peut les fournir sur demande de l'autorité des arrangements en matière d'approvisionnement.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Après avoir évalué la réponse de l'entrepreneur à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur recevra une notification écrite lui demandant de fournir les informations requises à l'annexe « E », à une date et une heure spécifiques. Dans le cas où l'entrepreneur ne fournit pas toutes les informations requises avant la date et l'heure spécifiées, l'arrangement sera considéré comme étant non conforme et ne sera pas considéré plus avant.

2. Émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Sur respect des conditions préalables à l'émission, les entrepreneurs en conformité obtiendront un arrangement en matière d'approvisionnement.

3. Rejet et non-acceptation d'arrangements

3.1.1 L'Agence Parcs Canada se réserve le droit :

- (a) De rejeter une ou toutes les offres reçues en réponse à cette DAMA; et
- (b) D'annuler ou d'émettre de nouveau cette exigence à tout moment.

3.1.2 Le rejet d'offres aura lieu lors de l'évaluation. Le rejet peut être dû à l'incomplétude ou au défaut de fournir toutes les informations requises à l'annexe « E » de la DAMA. Dans le cas où une offre est rejetée, l'entrepreneur a la possibilité de soumettre une offre modifiée afin d'assurer la conformité, et ce, jusqu'à la date de clôture définitive de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

4. Exigences de sécurité

Pour les travaux dans des domaines spécifiés, les entrepreneurs, tous les employés et les sous-traitants travaillant dans ces domaines spécifiés devront se soumettre à une vérification de casier judiciaire avant le début des travaux. L'exigence d'un CIPC sera clairement indiquée sur tout appel d'offres (AO) applicable émis par Parcs Canada. Des renseignements sur le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.cpic-cipc.ca/French/index.cfm?CFID=5274197&CFTOKEN=61487936&jsessionid=bc302268051359422190676>.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Les attestations et les informations doivent normalement être soumises avec l'arrangement, mais elles peuvent être fournies par la suite. Le Canada peut déclarer un arrangement non conforme si les attestations et les informations ne sont pas fournies ou remplies sur demande. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter un arrangement en vertu du présent paragraphe, l'autorité des arrangements en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui fournira un délai dans lequel il pourra répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité des AMA et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra l'arrangement non conforme.

La conformité aux attestations fournies au Canada par l'entrepreneur est sujette à une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de l'arrangement (avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement) et après l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement. L'autorité des AMA se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la conformité du soumissionnaire aux attestations applicables avant l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement. L'arrangement sera déclaré non conforme s'il est déterminé que toute attestation faite par l'entrepreneur est fausse, sciemment ou non. Tout défaut de se conformer aux attestations ou à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité des AMA rendra également l'arrangement non conforme.

Pour être considéré pour l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur dont l'arrangement est techniquement et financièrement conforme doit également remplir les conditions suivantes :

1.1. Assurance de responsabilité civile générale

L'entrepreneur doit fournir une copie de sa police d'assurance responsabilité civile générale qui répond aux exigences relatives à l'assurance spécifiées à l'annexe « D ».

1.2 Numéro d'entreprise-approvisionnement du soumissionnaire

S.O.

1.3. Attestation du contenu canadien

Comme énoncé à l'annexe « D ».

1.4 Clauses du guide des CCUA intégrées par renvoi

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

1. Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe « B ».

2. Exigences de sécurité

Pour les travaux dans des domaines spécifiés, les entrepreneurs, tous les employés et les sous-traitants travaillant dans ces domaines spécifiés devront se soumettre à une vérification de casier judiciaire avant le début des travaux. L'exigence d'un CIPC sera clairement indiquée sur tout appel d'offres (AO) applicable émis par Parcs Canada. Des renseignements sur le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.cpic-cipc.ca/French/index.cfm?CFID=5274197&CFTOKEN=61487936&jsessionid=bc302268051359422190676>.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) émis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Les instructions uniformisées 2008 2012/11/19 - Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - Biens ou services, sont intégrées par renvoi dans la DAMA et en font partie intégrante.

3.2 Rapports relatifs à l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le fournisseur doit établir et tenir des dossiers sur sa prestation de biens, de services, ou des deux pour le gouvernement fédéral en vertu de contrats résultant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats payés avec

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être présentées sur une base trimestrielle à l'autorité des AMA de Parcs Canada.

Les trimestres se répartissent comme suit :

- 1^{er} trimestre : 1^{er} avril au 30 juin;
- 2^e trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre;
- 3^e trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre;
- 4^e trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars.

Les rapports électroniques doivent être remplis et envoyés à l'autorité des AMA au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque trimestre. Une version électronique du formulaire en format tableau Excel[®] ou Lotus[®] est disponible sur le site Web d'Accès entreprises Canada, sous la rubrique « Ressources », à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis comme demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'est fourni au cours d'une période spécifiée, le fournisseur doit tout de même fournir un rapport « NÉANT ».

Le défaut de fournir des rapports pleinement complétés conformément aux instructions ci-dessus pourrait entraîner le retrait par le Canada de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le retrait du fournisseur de la liste des fournisseurs qualifiés et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour l'attribution de contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement s'étend de la date de l'attribution jusqu'au 31 mars 2016.

La période pour l'attribution de contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement commence immédiatement après l'émission du premier arrangement en matière d'approvisionnement.

5. Autorités

5.1 Autorité des arrangements en matière d'approvisionnement

L'autorité des arrangements en matière d'approvisionnement est :

Nom : _____

Titre : _____

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Adresse courriel : _____

L'autorité des AMA est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, le cas échéant.

5.2 Représentant du fournisseur (*le soumissionnaire doit remplir les renseignements ci-dessous*)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs identifiés

Les utilisateurs identifiés sont : les représentants désignés de l'Agence Parcs Canada, l'unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, le lieu historique national Ardgowan, le lieu historique national Province House et le lieu historique national Port-la-Joye Fort Amherst.

7. Possibilité de qualification continue

Cet avis sera affiché sur le service électronique d'appel d'offres du gouvernement (MERX) jusqu'au 31 janvier 2016 afin de permettre l'ajout continu de fournisseurs qualifiés.

8. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de documents apparaissant dans la liste, celui du document apparaissant en premier sur la liste a priorité sur celui de tout autre document figurant par la suite.

- (a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- (b) les conditions générales 2020 11/19/2012 Conditions générales - Arrangement en matière d'approvisionnement - Biens ou services;
- (c) annexe « B », Énoncé des travaux;
- (d) annexe « D », Domaines de service et prix plafond;
- (e) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de l'arrangement*). (*Si l'arrangement a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « comme clarifié le _____ » ou « comme modifié le _____ ».* *Insérer la ou les dates de clarification ou d'amendement, le cas échéant.*)

9. Attestations

9.1 Conformité

La conformité aux attestations fournies par le fournisseur dans l'arrangement est une condition de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), et est sujette à une vérification par le Canada au cours de la période de l'arrangement et au cours de tout contrat découlant de l'AMA qui continuerait après la durée de l'AMA. L'arrangement sera déclaré non conforme s'il est déterminé que toute attestation faite par l'entrepreneur est fautive, sciemment ou non, et le Canada se réserve le droit de mettre fin à tout contrat subséquent pour défaut, et de suspendre ou d'annuler l'AMA.

10. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et gouvernés, et les relations entre les parties seront déterminées par les lois en vigueur de l'Île-du-Prince-Édouard.

B. APPEL D'OFFRES

1. Documents de l'appel d'offres

Parcs Canada utilisera les modèles d'appel d'offres pour des travaux mineurs (jusqu'à 100 000 \$). L'appel d'offres doit contenir au minimum ce qui suit :

- (a) les exigences de sécurité
- (b) une description complète des travaux à effectuer;
- (c) les instructions générales aux soumissionnaires R2410T (2012-07-16), comme modifiées par les paragraphes 3, 4, et 5 de SI01;
- (d) les instructions pour la préparation de l'offre;
- (e) les instructions pour la soumission des offres (adresse pour la soumission des offres, date et heure de clôture pour les soumissions);

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- (f) les procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (g) les conditions des contrats subséquents.

2. Procédure des appels d'offres

- 2.1** Les offres seront sollicitées pour des exigences spécifiques dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) auprès de fournisseurs ayant obtenu un AMA.
- 2.2** L'appel d'offres sera envoyé directement aux fournisseurs.
- 2.3** Le représentant désigné de Parcs Canada autorisé par le Centre de services à générer des commandes en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement sera responsable de la procédure d'appel d'offres et de l'attribution des contrats.
- 2.4** Toute commande subséquente ne doit pas dépasser 100 000 \$, TVH incluse.

C. CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront conformes aux clauses de contrat subséquent du modèle utilisé pour l'appel d'offres.

Modèle d'appel d'offres pour travaux mineurs de Parcs Canada pour toutes les commandes ne dépassant pas 100 000 \$.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

**ANNEXE « A » RENSEIGNEMENTS SUR L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT ET PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

A1 Renseignements généraux

1.1 Objectifs

Les objectifs de l'arrangement en matière d'approvisionnement sont les suivants :

- I. Établir un processus d'approvisionnement ouvert et concurrentiel pour la prestation de services;
- II. Minimiser le coût des services pour le Canada et l'industrie; et
- III. Préétablir les dispositions et les conditions en vertu desquelles les services seront fournis.

1.2 Résumé du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement

Un arrangement en matière d'approvisionnement n'est pas un contrat. Les arrangements en matière d'approvisionnement comprennent un ensemble de conditions prédéterminées qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. L'utilisation des arrangements en matière d'approvisionnement permet un traitement efficace des contrats pour des projets de construction, parce que les entrepreneurs qui ont obtenu un arrangement en matière d'approvisionnement ont accepté toutes les conditions applicables ainsi que les spécifications applicables (voir annexe « B ») avant l'attribution de tout contrat.

1.3 Vérification de conformité

- 1.3.1 La conformité de l'entrepreneur à des informations fournies conformément aux annexes « D » et « E » peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement, à tout moment durant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- 1.3.2 Si l'entrepreneur refuse de permettre une telle vérification, ou si cette vérification démontre que l'installation ou la compagnie ne répond plus aux exigences des critères utilisés pour évaluer la proposition originale, l'arrangement en matière d'approvisionnement sera immédiatement suspendu jusqu'à ce que le fournisseur démontre sa conformité à ces critères.

1.4 Retrait de l'autorisation d'utiliser les dispositions de l'arrangement en matière d'approvisionnement

- 1.4.1 Si, durant l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'autorité des AMA apprend que l'entrepreneur est en violation des dispositions et des conditions de cet arrangement ou de tout contrat associé (p. ex. soit par des inspections aléatoires ou de plaintes écrites du responsable du projet), l'autorité des AMA peut retirer l'autorisation d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- 1.4.2 Les conditions pouvant causer le retrait de l'autorisation d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement comprennent :

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

(a) Rendement insatisfaisant de l'entrepreneur

Pour chaque incident signalé par écrit à l'autorité des AMA concernant un rendement insatisfaisant de l'entrepreneur tel que : une faible qualité, un défaut de se conformer aux spécifications/plans, ou une garantie inadéquate, l'entrepreneur est invité à communiquer par écrit à l'autorité des AMA, dans les sept (7) jours civils suivant la demande, les mesures correctives qui seront prises pour corriger la situation actuelle et la façon dont l'entrepreneur atténuera la survenance future du problème.

Parcs Canada peut retirer l'arrangement en matière d'approvisionnement avec cet entrepreneur si ce dernier ne rectifie pas son faible rendement, ou dans le cas d'un deuxième incident de faible rendement.

(b) Défaut de répondre aux exigences (AO), défaut de fournir un devis, et soumission de prix élevés ou de livraisons déraisonnables

Pour chaque incident signalé par écrit par l'AP/AT à l'autorité des AMA concernant un défaut de l'entrepreneur à répondre à un appel d'offres (AO), la soumission délibérée d'un prix élevé pour éviter de recevoir un contrat, ou la soumission d'une date de livraison ou d'un délai de mise en œuvre déraisonnable, l'autorité des AMA enverra un avis à l'entrepreneur pour expliquer quelles mesures correctives sont nécessaires. En cas de défaut de l'entrepreneur à remédier aux pratiques d'offre inacceptables, Parcs Canada peut retirer l'arrangement en matière d'approvisionnement avec l'entrepreneur.

1.4.3 Le retrait de l'autorisation d'utiliser l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, n'enlève pas à Parcs Canada le droit de prendre d'autres mesures pouvant être disponibles.

A2 Comment fonctionne un arrangement en matière d'approvisionnement? La procédure d'approvisionnement en deux phases

2.1 Phase 1 - Comment les arrangements en matière d'approvisionnement seront émis

La phase 1 est l'action, par Parcs Canada, de solliciter des offres auprès des entrepreneurs pour la prestation de services. Parcs Canada entend émettre des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) à ceux dont les offres répondent à toutes les exigences et conditions obligatoires préalables à l'émission d'arrangements en matière d'approvisionnement.

2.2 Phase 2 - Comment présenter une offre pour une exigence

La phase 2 est l'action, par les représentants désignés, d'élaborer des appels d'offres pour des projets spécifiques en fonction des besoins. Les représentants désignés demandent uniquement un devis aux entrepreneurs ayant reçu un arrangement en matière d'approvisionnement au cours de la phase 1 et ayant indiqué à l'annexe « D » une volonté de fournir des services dans la région où le projet commencera.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

L'AP/AT de l'unité de gestion émettra un « Appel d'offres » (AO) aux détenteurs d'un AMA, qui doivent soumettre leur offre conformément aux instructions de chaque AO. Les offres seront évaluées par le client, conformément à la méthode énoncée dans l'AO. Le soumissionnaire choisi se verra attribuer un contrat (commande subséquente).

Chaque commande subséquente attribuée intégrera par renvoi toutes les dispositions et les conditions énoncées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

A3 Procédures d'appel d'offres et d'attribution de contrats

3.1 Établissement d'arrangements en matière d'approvisionnement pour l'approvisionnement par rotation

Parcs Canada fournira la liste des détenteurs d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) à tous les utilisateurs désignés. La liste sera classée par ordre numérique, en fonction du numéro individuel de l'arrangement en matière d'approvisionnement du détenteur d'un AMA. Il sera de la responsabilité des représentants désignés de s'assurer que tout détenteur d'arrangement en matière d'approvisionnement supplémentaire est ajouté au processus de rotation s'il y a lieu. Chaque groupe d'utilisateur désigné doit conserver une liste séparée.

3.2 Pour toutes les exigences d'une valeur estimée maximale de 25 000 \$ (taxes applicables incluses)

Les détenteurs d'AMA seront contactés sur une base rotationnelle, en fonction de la liste établie conformément à l'article 3.1. Les ministères ou agences doivent contacter au moins un détenteur d'AMA en émettant une demande de proposition selon le format d'un « Appel d'offres » (AO).

3.3 Pour toutes les exigences d'une valeur estimée entre 25 001 \$ et 100 000 \$ (taxes applicables incluses)

Un AO doit être envoyé à un minimum de 3 détenteurs d'AMA sur une base rotationnelle, en fonction de la liste établie conformément à l'article 3.1.

3.4 Format de l'appel d'offres (AO)

L'AP/AT peut demander des prix en utilisant l'un des formats suivants :

- Formulaire DSS MAS 9400-3 (<http://publiservice-app.tpsgc-pwgsc.gc.ca/forms/pdf/9400-3.pdf>)

La transmission peut se faire par télécopieur, par courrier électronique, par la poste ou par messenger.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

3.5 Format de la commande subséquente en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement

L'AP/AT émet le contrat de commande en utilisant **l'une** des méthodes suivantes :

- Formulaire DSS 9400-04 Commande subséquente en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

La transmission peut se faire par télécopieur, par courrier électronique, par la poste ou par messenger. Les contrats verbaux ne sont pas acceptés.

3.6 Limite de commande individuelle maximale

Les limites de commande subséquente individuelle ne doivent pas être dépassées sauf si elle est approuvée à l'avance et contresignée par l'autorité des arrangements en matière d'approvisionnement. Les projets ne doivent pas être fractionnés afin de réduire les niveaux de commande subséquente.

La valeur de toute commande individuelle ne doit pas dépasser 100 000 \$ incluant les taxes applicables et tous les amendements.

3.7 Surveillance de l'utilisation des arrangements en matière d'approvisionnement

Les représentants désignés doivent surveiller et respecter ces procédures d'appel d'offres et d'attribution de contrat pour les arrangements en matière d'approvisionnement. Les centres de services procéderont à des vérifications aléatoires des procédures d'appel d'offres des représentants désignés pour en assurer la conformité. Toute divergence par rapport aux procédures énoncées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait causer le retrait de l'autorité des représentants désignés à utiliser les arrangements en matière d'approvisionnement.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

ANNEXE « B » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1 Généralités

Le travail dans le cadre des arrangements d'approvisionnement résultant comprend la fourniture de toute main-d'œuvre, tout équipement et tous les matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux généraux de l'entrepreneur, tel que stipulé par l'Agence Parcs Canada - Unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard, y compris le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, le lieu historique national Ardgowan, le lieu historique national Province House et le lieu historique national de Port-la-Joye-Fort Amherst.

1.2 Attestations des gens de métiers

Les entrepreneurs sélectionnés veillent à ce que tout le personnel œuvrant dans les métiers suivants, y compris l'ensemble du personnel en sous-traitance, possèdent les permis nécessaires pour effectuer un travail pour le compte de l'entrepreneur. L'utilisation d'apprentis enregistrés se fera selon les directives du responsable du projet. Les entrepreneurs doivent soumettre des copies des attestations et des preuves de certification au responsable du projet sur demande. L'entrepreneur n'est pas tenu d'être attesté pour quelconque des métiers applicables. Les entrepreneurs qui ne sont pas titulaires d'un certificat d'attestation pour un métier n'auront comme charge d'effectuer les activités administratives de mise en œuvre du projet et les tâches ne nécessitant pas une attestation pour être exécutées.

2. ACCÈS AU CHANTIER

Le mouvement des individus, de matériel et d'équipements doit être soumis à l'approbation de l'autorité technique ou d'un représentant désigné.

3. NORMES

- Chacune des différentes sections et sous-sections de cette spécification fait référence à des normes domestiques, nationales, et internationales. Ces normes doivent être considérées comme faisant partie intégrante de celle-ci et doivent être lues conjointement avec la spécification, comme si elles étaient reproduites dans celle-ci. L'entrepreneur doit donc être parfaitement familiarisé avec leur contenu et leurs exigences. L'édition la plus récente de l'ensemble des normes s'applique, sauf sous mention d'une édition spécifique.
- Lorsqu'une référence est faite à certains dessins détaillés, catalogues ou autres données connexes publiés par les fournisseurs de matériel, seul l'entrepreneur est responsable d'obtenir ceux-ci.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

4. MENTION DES NOMS COMMERCIAUX

Sauf dans le cas d'une indication contraire, les noms commerciaux utilisés dans cette spécification n'excluent pas l'usage de substituts acceptables. L'acceptabilité des matériaux autres que ceux spécifiés doit être déterminée par l'autorité technique.

5. ACCEPTABILITÉ DU MATÉRIEL

- Des matériaux autres que ceux qui sont spécifiés doivent être approuvés par l'autorité technique ou le représentant désigné avant d'être utilisés par l'entrepreneur.
- Une demande d'acceptation de matériaux non spécifiés doit être soumise par écrit à l'autorité technique ou au représentant désigné. La demande doit être accompagnée par des informations suffisantes sur le produit afin de permettre à l'autorité technique de procéder à une évaluation.

6. CALENDRIER DES TRAVAUX

- L'entrepreneur doit organiser son travail de manière à minimiser les inconvénients aux occupants du bâtiment.
- Les employés des entrepreneurs doivent travailler en coopération avec les autres travailleurs sur le chantier.
- Les travaux sur le chantier doivent normalement être effectués entre les heures de 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une autorisation contraire de l'autorité technique.

7. UTILISATION DES LIEUX

- À la discrétion de l'autorité technique, l'entrepreneur peut être autorisé à entreposer certains équipements, matériaux, etc., sur le chantier ou à proximité de celui-ci. En l'absence d'une autorisation de l'autorité technique pour l'entreposage de matériel, l'entrepreneur est responsable de fournir des lieux d'entreposage nécessaires pour l'entreposage de ses équipements et de ses matériaux. En tout temps, l'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement, l'entreposage des matériaux et les opérations de ses employés respectent les limites indiquées par la loi, les ordonnances et les directives de l'autorité technique. L'entrepreneur doit également s'assurer que le site ne soit pas déraisonnablement encombré.

8. VISITE DU CHANTIER

- Avant de soumettre un devis/estimation, l'entrepreneur peut devoir se rapporter à l'autorité technique pour se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter son travail avant de visiter le chantier du projet.
- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se rapporter à l'autorité technique ou à son représentant désigné, identifié par le nom « autorité technique » dans cette spécification.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

9. FOURNITURE ET/OU INSTALLATION

À moins que le mot « seulement » ne soit utilisé dans une section pour qualifier des mots comme « fournir » ou « installer » ou toute autre variation de ces mots, il est l'intention expresse de ce document que « fournir » et « installer » soient saisis implicitement. Cette consigne ne s'applique pas aux travaux effectués par une section et installés par une autre.

10. RESPONSABILITÉ

- L'entrepreneur est l'unique responsable des exigences et du travail compris dans ce document, y compris toute partie des travaux à être effectuée par un sous-traitant.
- Seul l'entrepreneur est responsable des mesures et des quantités.

11. DOMMAGES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que toute structure, propriété, ou installation environnante ne se soit endommagée. Les dommages causés doivent être réparés par l'entrepreneur sans délai et sans frais pour le destinataire.

12. PLANS ET DEVIS

En tout temps, l'entrepreneur doit garder sur le chantier un devis descriptif complet et à jour.

13. NETTOYAGE

L'entrepreneur doit effectuer un nettoyage quotidien des débris résultant du travail, et tous les obstacles dangereux doivent être retirés du chantier à la fin de chaque jour de travail, à la satisfaction de l'autorité technique.

14. EXIGENCES DE SÉCURITÉ-INCENDIE

- Les entrepreneurs veillant au plan de sécurité-incendie et leur personnel doivent se familiariser avec le présent article et à ses exigences avant d'exécuter des travaux sur quelque propriété du gouvernement fédéral.
- Séances d'information du service des incendies.
Le gestionnaire de projet de construction doit effectuer les démarches nécessaires afin de s'assurer que l'autorité technique transmette à l'entrepreneur les renseignements portant sur la sécurité-incendie lors de la réunion préparatoire, avant que le travail commence.
- Rapport des incendies
 - (1) Connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone le plus proche, y compris le numéro de téléphone d'urgence.
 - (2) Signaler immédiatement tout incident au service des incendies comme suit :
 - (a) Activer l'avertisseur d'incendie le plus proche; ou

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- (b) Composer le 911 et demander un transfert au service des incendies au *Base Fire Hall*;
 - (c) La personne qui active l'avertisseur d'incendie doit sortir du bâtiment et rester sur les lieux pour indiquer aux pompiers l'emplacement de l'incendie, et fournir d'autres détails au besoin;
 - (d) Lors d'une déclaration d'incendie par téléphone, il faut spécifier l'emplacement du feu, le nom ou le numéro du bâtiment et être disponible pour confirmer l'emplacement.
- Dispositifs intérieurs et extérieurs de protection contre les incendies et systèmes d'alarme de feu
 - (1) Les dispositifs de protection contre les incendies et les alarmes de feu ne doivent jamais être :
 - (a) Obstrués.
 - (b) Fermés ou désactivés.
 - (c) Laissés inactifs à la fin d'une journée de travail ou d'un quart de travail sans indication contraire et sans autorisation explicite émise par l'autorité technique ou son représentant.
 - (2) Les prises d'eau d'incendie, colonnes montantes et tuyaux d'incendie ne doivent jamais être utilisés à d'autres fins que la lutte contre le feu, sauf dans le cas d'une autorisation de l'autorité technique.
- Extincteurs
L'entrepreneur doit fournir les extincteurs nécessaires, tel que spécifié par le responsable technique, pour protéger, en cas d'urgence, les travaux en cours et les installations physiques des entrepreneurs.
- Blocage des voies d'accès
L'autorité technique doit être informée de tout travail qui ferait obstacle aux camions de pompiers. Ceci comprend la violation de la hauteur libre minimum prescrite par l'autorité technique, ainsi que la mise en place de barricades et le creusage de tranchées.
- Précautions ayant trait au tabagisme
Il est interdit de fumer dans tous les immeubles de base et les installations.
- Ordures et rebuts de matériaux
 - (1) Les ordures et rebuts de matériaux doivent être minimisés.
 - (2) La combustion de déchets est interdite.
 - (3) Enlèvement de déchets :
Toute ordure doit être enlevée du chantier à la fin de chaque jour de travail, chaque quart de travail, ou tel que stipulé.
 - (4) Entreposage :
 - (a) Une attention spéciale est exigée lorsqu'il est nécessaire d'entreposer les déchets huileux dans les zones de travail afin de s'assurer une propreté maximum et le plus sécuritaire que possible.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- (b) Les chiffons gras ou huileux ou les matériaux assujettis à la combustion spontanée doivent être déposés et conservés dans un réceptacle homologué et retiré du chantier, comme l'exige la norme 14.h.3.
- Liquides inflammables
 - (1) La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables doivent être régis conformément à l'édition courante du *Code national de prévention des incendies du Canada*.
 - (2) Les liquides inflammables tels que l'essence, le kérosène et le naphta peuvent être conservés pour usage ponctuel en quantités n'excédant pas 45 litres, à condition qu'elles soient entreposées dans des bidons de sécurité approuvés, portant le sceau d'approbation des *Laboratoires des Assureurs du Canada* ou de *Factory Mutual*. L'entreposage de quantités de liquides inflammables dépassant 45 litres aux fins de travail nécessite l'autorisation de l'autorité technique.
 - (3) Le transfert de liquides inflammables est interdit dans les bâtiments et sur les jetées.
 - (4) Le transfert de liquides inflammables ne doit pas être effectué en présence de flammes ou d'autres dispositifs qui génèrent de la chaleur.
 - (5) Les liquides inflammables ayant un point d'inflammabilité inférieur à 38°C, tels que le naphta ou l'essence ne doit pas être utilisé comme solvants ou agents de nettoyage.
 - (6) Les déchets liquides inflammables, destinés à l'élimination, doivent être entreposés dans des contenants approuvés et placés dans un endroit sécuritaire et bien aéré. Les quantités doivent être réduites au minimum et le service des incendies doit être informé lorsque l'élimination de déchets liquides inflammables est nécessaire.
- Substances dangereuses
 - (1) Dans les cas où le travail implique l'utilisation de matériaux toxiques ou dangereux, de produits chimiques ou explosifs, ou toute autre substance pouvant mettre en péril la vie, la sécurité ou la santé, le travail doit être fait conformément au *Code de prévention des incendies du Canada*.
 - (2) L'autorité technique doit être avisée et un permis de « travail à chaud » doit être délivré dans tous les cas où le travail implique le soudage, le brûlage ou l'utilisation de chalumeaux et de salamandres dans les bâtiments ou les installations. Des précautions spéciales sont nécessaires afin de protéger la vie et les biens contre des dommages causés par le feu ou les explosifs.
 - (3) Lorsque des travaux impliquant l'utilisation de chaleur sont effectués dans des zones dangereuses ou potentiellement dangereuses, des guetteurs d'incendies suffisamment équipés d'extincteurs doivent être fournis. L'identification des zones dangereuses ou potentiellement dangereuses, ainsi que le niveau de précaution nécessaire pour le piquet d'incendie, sont à

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement Travaux d'entreprise générale pour le parc national de l'Île-du-Prince Édouard Parcs Canada

déterminer par l'autorité technique. Les entrepreneurs sont responsables de leur travail selon une échelle établie et en collaboration avec l'autorité technique lors de la réunion préparatoire.

- (4) Lorsque des liquides inflammables, telles que des laques ou des uréthanes sont utilisées, une ventilation adéquate doit être assurée et toutes les sources pouvant provoquer l'inflammation doivent être éliminées. L'autorité technique doit être informée en avance de tels travaux et de leur cessation.
- Questions ou précisions
Toute question ou demande de clarification sur la sécurité-incendie au-delà des exigences ci-dessus doit être adressée à et traitée par l'autorité technique.

15. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

- Tous les travaux doivent être effectués conformément aux normes applicables en matière de sécurité en construction les plus strictes parmi les suivantes : *Code national du bâtiment*, section 8 ; la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Île-du-Prince-Édouard et les règlements portant sur les projets de construction; la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, y compris les règlements 950 et 951; C-02-040- 009/AG-000 Agence Parcs Canada.

16. SIMDUT

- Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses, ainsi que les exigences d'étiquetage et au sujet et la fourniture de fiches signalétiques conformément aux indications émises par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.
- Fournir des copies des fiches du SIMDUT à l'autorité technique lors de la livraison des matériaux.
- Conserver des copies des fiches signalétiques pour toutes les matières dangereuses sur le chantier et les mettre à la disposition à tous ceux « travaillant avec » ou « travaillant à proximité de » la matière dangereuse.

17. NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

- Dans le cas où le personnel contractuel se trouve en situation de non-conformité avec les règlements de santé et de sécurité sur la propriété de Parcs Canada, les mesures suivantes seront prises par l'agent de sécurité générale du chantier et/ou les représentants désignés :
 - (1) PREMIER INCIDENT : le superviseur sera appelé à expulser l'individu en question de la propriété de Parcs Canada jusqu'au prochain jour ouvrable.
 - (2) DEUXIÈME INCIDENT : l'individu ne sera plus autorisé sur la propriété de Parcs Canada pour la durée du projet.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- Les incidents notés ci-dessus n'ont pas à être une répétition d'un incident antérieur. Ils peuvent prendre la forme d'instances indépendantes dans laquelle la même personne se trouve en non-conformité avec les règlements sur la santé et la sécurité.
- Dans les cas où la répétition d'incidents indique un manque de respect des règles d'hygiène et de sécurité par le superviseur, l'entrepreneur sera invité à expulser le superviseur de la propriété.
- Si l'entrepreneur est responsable d'un retard dans l'avancement des travaux en raison d'une infraction aux exigences de la Loi ou aux exigences de sécurité, l'entrepreneur devra, à ses propres frais, faire des heures supplémentaires, engager et employer la main-d'œuvre ou l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux du contrat, comme exigé par l'autorité technique, afin d'éviter tout retard dans l'achèvement des travaux ou des opérations connexes.

18. DEMANDE DE DÉROGATION

- Les entrepreneurs et les sous-traitants peuvent faire une demande de dérogation, dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les réglementations apportent une contribution, et non une diminution, aux objectifs de notre programme de sécurité. La décision d'approuver/rejeter la dérogation sera faite par l'autorité technique et sera obligatoire.
- Les modifications aux consignes de sécurité de Parcs Canada ne peuvent être approuvées ou rejetées que lorsque les réglementations de Parcs Canada sont plus strictes que les exigences minimales.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Il est de l'intention de la Couronne d'évaluer cette exigence comme suit :

Étape 1 : Conformité aux exigences obligatoires

Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires du paragraphe 3. Les soumissions qui ne satisfont pas à des exigences obligatoires ne seront pas considérées et seront jugées non conformes. Les soumissions qui répondent aux exigences obligatoires passeront à l'étape 2.

Étape 2 : Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Chaque soumissionnaire conforme sera contacté par écrit pour fournir les informations requises à l'annexe « D », à une date et une heure spécifique. Si le soumissionnaire ne présente pas toutes les informations requises à la date et l'heure spécifiée, la soumission sera jugée non conforme et rejetée.

Étape 3 : Émission des arrangements en matière d'approvisionnement

Si les conditions préalables à l'émission sont respectées, des arrangements en matière d'approvisionnement seront accordés aux soumissionnaires conformes.

2. Le rejet et la non-acceptation d'une soumission

2.1 Parcs Canada se réserve le droit de :

- (a) De rejeter une ou toutes les offres reçues en réponse à cette DAMA; et
- (b) D'annuler ou d'émettre de nouveau cette exigence à tout moment.

2.2 Le rejet d'offres aura lieu lors de l'évaluation. Le rejet peut être dû à l'incomplétude, une non-conformité aux exigences obligatoires **OU** au défaut de fournir toutes les informations requises à l'annexe « D » de la DAMA. Dans le cas où une offre est rejetée, l'entrepreneur a la possibilité de soumettre une offre modifiée afin d'assurer la conformité, et ce, jusqu'à la date de clôture définitive, **soit le 31 janvier 2016.**

3. Exigences obligatoires

Toute soumission ne satisfaisant pas les exigences obligatoires suivantes sera considérée comme étant non conforme et ne fera pas l'objet d'un examen plus approfondi. Les soumissionnaires doivent fournir l'information nécessaire pour assurer la conformité.

	<u>Exigences obligatoires</u>	<u>Conformité</u>		<u>Identifier la section de l'offre</u>
		Oui	Non	
1	Le soumissionnaire doit posséder au minimum deux ans d'expérience récente à titre d'entrepreneur général en tant que gestionnaire de tous les aspects des projets, pouvant inclure la démolition, la rénovation et la construction.			

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

<p>Le soumissionnaire doit présenter un récit détaillé démontrant l'expérience.</p>				
---	--	--	--	--

Annexe D – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Les attestations et les renseignements doivent normalement être fournis avec l'arrangement, mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et les renseignements ne sont pas remplis ou fournis tel que demandé, le Canada pourrait déclarer l'arrangement non recevable. Si le Canada a l'intention de refuser un arrangement en vertu de ce paragraphe, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par l'entrepreneur pendant la période d'évaluation des arrangements (avant l'émission de l'AMA) et après l'émission de l'AMA. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'émission de l'AMA. L'arrangement sera déclaré non recevable si on constate que l'entrepreneur a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura également pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable. Pour qu'on puisse lui émettre un arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur dont l'arrangement répond aux exigences techniques et financières doit satisfaire les conditions qui suivent :

1. Indemnisation des accidentés du travail

Le soumissionnaire doit posséder un compte en règle avec la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire. Le soumissionnaire doit fournir, sur demande, un certificat ou une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant le compte en règle du soumissionnaire.

Numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire : n/a

3. Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits et services canadiens. Les soumissionnaires doivent soumettre cette attestation dûment remplie avec leur arrangement. Si l'entrepreneur n'a pas rempli ou soumis l'attestation avec l'arrangement, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de soumettre cette attestation dûment remplie. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de soumettre l'attestation dûment remplie aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable. L'entrepreneur atteste qu'au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits et services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

L'Annexe 7.8 du *Guide des approvisionnements* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ga-sm/chapitre07-chapter07-fra.html#annex78>) montre comment déterminer le contenu canadien pour plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services.

Signature

Date

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

3.1 Clauses du Guide des CCUA incorporées par référence

A3050T

2008/05/12 Définition du contenu canadien

4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - 200 000 \$ ou plus

En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables), doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité, ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDSC. Le formulaire se trouve sur le site Web de Service Canada à l'adresse suivante : <http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>.

Le soumissionnaire atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire :

- (a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein, à temps partiel ou temporaires au Canada,
- (b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps, à temps partiel ou temporaires au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC). Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

Signature du représentant autorisé : _____

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

5. Assurance responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police de responsabilité civile générale doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et services gouvernementaux Canada.
 - (b) Les blessures corporelles et dommages matériels à des tiers découlant des opérations de l'entrepreneur.
 - (c) Produits et activités achevées : La couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant des biens ou des produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités achevées par l'entrepreneur.
 - (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité civile, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. En outre, la police doit s'appliquer à chaque partie assurée de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'entre eux.
 - (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, de façon générale ou par renvoi précis à l'arrangement, s'appliquer aux responsabilités assumées concernant les dispositions contractuelles.
 - (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la *Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail* (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages comprenant les activités achevées : Couvrir les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

- (j) Avis de résiliation : L'assureur s'engage à informer par écrit à l'autorité des AMA de toute résiliation de police ou de tout changement apporté à la protection.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base de réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant l'achèvement ou la résiliation du contrat.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

ANNEXE « E » DOMAINES DE SERVICE ET PRIX PLAFOND

Domaines de service et indemnité de rappel au travail :

Les entrepreneurs doivent indiquer les domaines dans lesquels ils ont l'intention de fournir des services et la valeur des projets pour lesquels ils produiront une soumission en réponse aux demandes de propositions.

Prix plafond

Les prix plafond sont les prix maximums que l'entrepreneur facturera pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ce prix ne s'oppose pas à l'entrepreneur d'utiliser des taux plus faibles dans les soumissions qu'il fournit en réponse aux demandes de propositions émises en vertu de cet arrangement en matière d'approvisionnement.

Indemnité de rappel au travail : est d'un tarif tout compris qui inclut, mais qui n'est pas limité au transport ou aux frais de déplacement des équipements et du personnel (vers et à partir des chantiers) et la première heure de travail productif sur le chantier pendant les heures normales de travail de 7 h 30 à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Les indemnités de rappel au travail ne s'appliquent pas si l'équipage est déjà sur place pour d'autres travaux.

Taux horaire de main d'œuvre : est un tarif tout compris pour la fourniture de main-d'œuvre sur le chantier durant les heures normales de travail de 7 h 30 à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. L'emplacement de la liste de travail indique les emplacements les plus souvent utilisés et ne constitue pas une liste exhaustive. Les entrepreneurs souhaitant fournir des services dans une région où un organisme ou un ministère du gouvernement fédéral est situé, mais qui n'apparaît pas sur la liste ci-dessous, peuvent ajouter cet (ces) emplacement(s).

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada**

Unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard

Lieu des travaux	Année #1 Prix plafond Date d'attribution – 2014/03/31		Année #2 Prix plafond 2014/04/01 – 2015/03/31		Année #3 Prix plafond 2015/04/01–2016/03/31	
	<i>Indemnité de rappel au travail</i>	<i>Taux horaire de main- d'œuvre</i>	<i>Indemnité de rappel au travail</i>	<i>Taux horaire de main- d'œuvre</i>	<i>Indemnité de rappel au travail</i>	<i>Taux horaire de main- d'œuvre</i>
Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard Bureau de district Palmers Lane, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Lieu historique national Ardgowan Charlottetown, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Lieu historique national Dalvay-by-the-Sea Charlottetown, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Lieu historique nation L.M. Montgomery, Cavendish, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Lieu historique national de Port-la-Joye – Fort Amherst, Rocky Point, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Lieu historique national Province House Charlottetown, Î.-P.-É.	\$	\$	\$	\$	\$	\$

PRIME SUPPLÉMENTAIRE POUR DES SERVICES EFFECTUÉS APRÈS LES HEURES OUVRABLES :

Prime pour les appels de service entre 17 h 1 et 7 h 29, du lundi au vendredi, les jours fériés et fins de semaine à ajouter en sus du prix plafond pour les heures régulières :

Indemnité de rappel au travail _____% - Taux horaire de main d'œuvre _____%.

Pièces et matériaux

La majoration de prix en sus du coût des pièces et des matériaux ne doit pas dépasser

_____ %.

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

ANNEXE « F »

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

***Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Travaux d'entreprise générale pour le
parc national de l'Île-du-Prince Édouard
Parcs Canada***

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____